

Département du Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Sélestat

VILLE DE BARR

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION  
A LA SIXIEME ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU les dispositions de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les délégations données par le maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de BARR, en date du 24 mai 2020, portant élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté municipal n°2501 en date du 10 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Mme Laurence MAULER, Adjointe au Maire, en matière de citoyenneté, de démocratie participative, de jeunesse et de communication,

VU l'arrêté municipal n°2528 en date du 21 juillet 2020 complétant l'arrêté municipal n°2501 portant délégation d'une partie des fonctions du maire,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation donnée à Mme Laurence MAULER, Sixième Adjointe, par les arrêtés susvisés est rapportée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Ville de BARR et ampliation sera transmise à :


- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat,
- Monsieur le Procureur de la République à Colmar,
- Monsieur le Comptable du Trésor de la Ville de BARR,
- l'intéressée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêté municipal n°3056

Barr, le 07.07.2023



  
Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR